

Trier? C'est pas sorcier!

Taxe au sac Mode d'emploi et informations pratiques

www.trier-pas-sorcier.ch
www.salvan.ch/voirie



MUNICIPALITE DE SALVAN



Pourquoi?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis... 1996!

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. *Objectif*: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui?

Pour tout le monde

La majorité des communes du Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratique déjà.

Qu'est-ce qui change?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel

A partir du 1^{er} janvier prochain, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» seront vendus dans les magasins. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place, et les resquilleurs amendés.

Comment ça fonctionne?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

1. *la taxe au sac*, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables
2. *la taxe de base*, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.)
3. et *l'impôt*, en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié (ex. : voirie, etc.)

Combien ça coûte?

1 franc 90 le sac de 35 litres

Chaque sac de 35 litres coûtera 1 franc 90.

Le prix des autres sacs sera de :

0,95 franc	le modèle 17L
1 franc 90	le modèle 35L
3 francs 40	le modèle 60L
6 francs 20	le modèle 110L

La taxe de base sera elle aussi adaptée.

Le détail du calcul se trouve au verso du document.

A noter qu'à chaque fois que vous achetez un sac, près de 80% de son prix est reversé à votre commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

Pourquoi trier?

Pour le bien de notre environnement

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc, à partir du 1^{er} janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour remplir le plus lentement possible votre sac d'ordures ménagères afin d'utiliser un minimum de sacs.

Une série de nouvelles habitudes de tri vous permettra d'y arriver. Le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de très nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus. Car... Trier ? C'est pas sorcier!



Contenu de votre sac

Lorsque vous aurez réutilisé, réparé, trié et recyclé vos déchets, vous pourrez jeter le solde dans votre sac taxé, notamment:

- les berlingots (lait, jus de fruits, etc.) en carton plastifié,
- les emballages en plastique de viande, légumes, etc.,
- les papiers et cartons sales ou ayant été en contact avec de la nourriture (mouchoirs, papier-ménage, carton à pizza, etc.),
- les couches-culottes, cotons-tiges, tampons et autres produits d'hygiène (serviettes hygiéniques, lingettes, brosses à dents, etc.),
- les textiles hors d'usage ou souillés (peinture, cirage), chaussures comprises,
- les sacs d'aspirateur,
- les déchets composés de matières diverses indissociables tels que les emballages de bonbons, de chips, etc.,
- les éléments en caoutchouc tels que tuyaux, élastiques, etc.,
- les litières pour animaux,
- ... et tout autre déchet qui ne peut pas être recyclé.

Tout déchet de moins de 60cm doit aller dans le sac.

Bon à savoir

La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui nous payons tous, lorsque nous achetons certains appareils électroniques, une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin de vie, de le ramener là où nous l'avons acheté et garantit un recyclage dans les règles (démontage, tri des matières, recyclage, etc.).













Voici 5 gestes utiles :

- **Réduire** le suremballage (acheter local)
- **Réutiliser** les vêtements en offrant, échangeant
- **Remplacer** les toxiques par du savon
- **Réparer** les appareils, les meubles
- **Recycler** en dernière étape

> Davantage d'infos sur www.trier-pas-sorcier.ch

Chaque déchet à sa place

Les 12 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères.

	Carton / Papier > Déchetterie		Déchets verts > Déchetterie
	Verre > Déchetterie (24/24)		Textiles > Déchetterie (24/24)
	Pet > Points de vente > Déchetterie (24/24)		Médicaments Produits toxiques > Points de vente > Déchetterie
	Huiles > Déchetterie (24/24)		Piles > Points de vente > Déchetterie (24/24)
	Fer blanc > Points de vente > Déchetterie (24/24)		Ampoules Sources lumineuses > Points de vente > Déchetterie (24/24)
	Aluminium/Canettes > Points de vente > Déchetterie (24/24)		Appareils électriques > Points de vente

Déchetterie

Horaires d'ouverture :

	Lundi	Mercredi	Samedi
Matin	-	-	09:00–12:00 (avril à fin octobre)
Après-midi	14:00–17:00	14:00–17:00	14:00–17:00
Excepté les jours fériés			

Elle est située à l'entrée du village de Salvan, une partie est accessible en tout temps (24/24) pour les déchets tels que le pet ou le verre. Une autre partie est accessible uniquement lors des horaires d'ouverture, pour les déchets verts ou le carton entre autres.

Notre responsable de la déchetterie se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Information – Commune de Salvan

L'assemblée primaire de Salvan a accepté en date du 4 septembre 2017 un nouveau système de taxation lié au principe fédéral du pollueur-payeur.

Pour les privés :

En plus de la partie variable (taxe au sac détaillée dans ce document), chaque ménage devra payer une taxe fixe. Celle-ci est calculée en fonction du nombre de pièces de chaque entité. Afin d'atténuer ce changement, le Conseil communal a décidé d'octroyer un rabais spécial sur la taxe fixe pour les petits ménages comprenant 1 à 3 pièces. Ce rabais est de CHF 40.- pour chaque entité d'1 et 2 pièces et de CHF 20.- pour les 3 pièces.

La taxe fixe facturée aux privés en 2018 après rabais s'élèvera à :

- CHF 100.- pour un 1 pièce
- CHF 114.- pour un 2 pièces
- CHF 148.- pour un 3 pièces
- CHF 182.- pour un 4 pièces
- CHF 196.- dès 5 pièces

La déchetterie est ouverte à tous les ménages de manière gratuite pour une utilisation courante. Les déchets tels que les pneus sont facturés. Pour les déchets de construction, rénovation, démolition ou débarras, l'ayant-droit est tenu d'utiliser une benne privée à ses frais, faute de quoi tout déchargement sera facturé.

Pour les entreprises et commerces :

Pour la partie variable, ceux-ci ont la possibilité de convenir d'un contrat avec une entreprise spécialisée en lieu et place de la taxe au sac. Pour la taxe fixe, celle-ci se calculera en fonction de la catégorie d'entreprises dans laquelle elle se trouve (3 catégories). Selon cette dernière, la contribution pour la partie fixe s'élèvera entre CHF 182.- et CHF 210.-.

Pour les entreprises et commerces, toute dépose de déchets à la déchetterie est payante.

Projets 2018

Votre administration communale étudie actuellement la possibilité d'installer différents récupérateurs de déchets alimentaires, ces déchets représentant environ 30% du sac.

Une extension des horaires de la déchetterie est également à l'étude. Ces deux points se retrouveront dans le sondage communal prévu tout prochainement.